



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

Du 19 au 25 octobre 2010 – Numéro 60

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA SEMAINE :

- **COMPTE RENDU DE LA SITUATION CONCERNANT LA PROCÉDURE DE TRANSFÈREMENT DE CALLIXTE MBARUSHIMANA ET L'INCIDENCE DES EFFORTS DE DÉMOBILISATION DANS LES PROVINCES DU KIVU**
- **L'ACCUSATION EST PRÊTE A DÉMARRER LE PROCÈS BEMBA DONT LA DATE D'OUVERTURE EST FIXÉE AU 22 NOVEMBRE APRÈS QUE LA CHAMBRE D'APPEL A CONFIRMÉ LA RECEVABILITÉ DE L'AFFAIRE**
- **TABLE RONDE SEMESTRIELLE ENTRE LE BUREAU ET LA SOCIÉTÉ CIVILE CONSACRÉE AUX STRATÉGIES EN MATIÈRE D'ARRESTATIONS, À LA COOPÉRATION, AUX EXAMENS PRÉLIMINAIRES, AUX SITUATIONS ET AUX AFFAIRES**

APERÇU

– *Déclaration du Procureur au sujet des élections prévues en Côte d'Ivoire et en Guinée, p. 5*

Procédure de transfèrement de Mbarushimana – incidence sur la démobilisation des groupes armés qui commettent des crimes à grande échelle dans les provinces du Kivu

20 octobre – M. Mbarushimana a comparu devant un tribunal français mercredi 20 octobre. La décision relative à son élargissement a été reportée au mercredi 27 octobre. Le tribunal en question se prononcera alors sur la demande de mise en liberté de M. Mbarushimana et entendra les arguments de la Défense sur la question de savoir pourquoi ce dernier ne devrait pas être remis aux autorités de la CPI.

La Commission nationale rwandaise de lutte contre le génocide (CNLG) s'est [félicitée](#) de cette arrestation : « *C'est une bonne nouvelle. Nous espérons que justice soit faite. Il est grand temps que la communauté internationale prenne ses responsabilités.* »

Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a [déclaré](#) devant le Conseil de l'Europe : « *Nous travaillons en étroite partenariat avec les cours et tribunaux nationaux et internationaux du monde entier, y compris la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour pénale internationale. [...] Sans interventions fermes de la justice, nous ne ferons jamais cesser les violations des droits de l'homme qui sont commises dans l'est de la République démocratique du Congo, et notamment le recours au viol comme arme de guerre [...]. Si les tribunaux nationaux ne peuvent s'occuper de ces crimes, alors la communauté internationale doit [finalement] intervenir par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale.* »

Le Bureau espère que l'arrestation de M. Mbarushimana, les enquêtes qu'il continue de mener sur les violences commises à grande échelle dans les provinces du Kivu et les arrestations d'Ignace Murwanashyaka et de Straton Musoni par les autorités allemandes en novembre 2009, ainsi que celle du chef maï-maï Mayele en RDC pour sa participation alléguée aux viols collectifs perpétrés par les FDLR sur le territoire de Walikale, envoient un signal aux auteurs de ces crimes. Selon le [rapport](#) d'International Crisis Group : « *Dans le passé, les chefs des groupes armés étaient amenés à penser qu'ils pouvaient opérer en toute sécurité depuis des capitales occidentales où ils étaient confortablement installés. La CPI et les Gouvernements allemands et français ont clairement démontré que ce n'était plus possible.* »

Le Bureau du Procureur entend mettre tout en œuvre pour amplifier l'impact de ces arrestations sur le terrain et encourager la démobilisation des combattants des FDLR et leur rapatriement. Au vu des informations recueillies par le Bureau, les dirigeants des FDLR prennent leurs soldats en « otages », en leur faisant croire que, s'ils désertaient, ils seraient arrêtés et tués par les autorités rwandaises et qu'ils n'ont d'autre choix que de combattre dans la brousse. Le Bureau est en train d'informer toutes les parties prenantes à ce sujet. International Crisis Group a d'ailleurs fait savoir : « *Les [chefs militaires des FDLR] qui*

acceptent de quitter ce mouvement pourraient être réinstallés à l'ouest du Congo s'ils déposent les armes, au lieu d'être immédiatement rapatriés au Rwanda ».

L'Accusation est prête à démarrer le procès Bemba, qui doit s'ouvrir le 22 novembre après que les juges ont rejeté le recours formé par la Défense.

19 octobre – La Chambre d'appel a [confirmé](#) la décision rendue le 24 juin par la Chambre de première instance III et rejeté l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre cette décision. Cet arrêt confirme la recevabilité de l'affaire portée contre M. Bemba.

La date d'ouverture du procès a été fixée au 22 novembre et l'Accusation est prête. L'affaire Bemba est la première affaire portée devant la CPI, dans laquelle la responsabilité de supérieur hiérarchique est invoquée au regard d'allégations de crimes à caractère sexuel et sexiste et dans laquelle ces mêmes crimes sont plus nombreux que les meurtres constatés. Cette affaire peut également avoir un énorme effet dissuasif en rappelant aux chefs militaires qu'ils sont responsables du comportement de leurs subordonnés.

Suite page 6

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé douze écritures dans les différentes affaires et a mené six missions d'enquête dans cinq pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu. Le 28 septembre 2010, les juges ont délivré un mandat d'arrêt sous scellés contre Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, qui a été arrêté à Paris le 11 octobre.

18 octobre – Un groupe d'associations de défense des droits de l'homme dans les provinces du Kivu a [dénoncé](#) le contrôle exercé par les troupes du CNDP de Bosco Ntaganda sur une grande partie du Nord-Kivu et affirmé que le récent mouvement de défections dans les rangs des FARDC de soldats à la solde de Ntaganda pourrait déclencher un nouveau conflit dans la région. Entre-temps, Bosco Ntaganda a, par l'intermédiaire de son avocat, [nié](#) toute implication dans l'assassinat de ses opposants au sein du CNDP, [dénoncé](#) par Human Rights Watch et d'autres organisations.

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de la même période, l'ARS a déplacé plus de 120 000 personnes et en a tué plus de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

12 octobre – Human Rights Watch a [invité](#) les États-Unis à agir au sujet de l'ARS : « [L']urgence qu'il y a à procéder à l'arrestation de Joseph Kony, dirigeant impitoyable de l'ARS, et à protéger les civils qui sont à sa merci, justifie parfaitement l'usage de la force à des fins humanitaires. [...] L'arrestation de Kony permettrait de réaffirmer que les auteurs des meurtres commis à grande échelle ne sauraient rester impunis. »

20 octobre – Youssef Mahmoud, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) s'est [dit](#) préoccupé par la situation en matière de sécurité dans le nord-est de la Centrafrique, faisant état du pillage orchestré le 10 octobre à Birao (d'où la MINURCAT prévoit de commencer le retrait de ses forces le 21 octobre) par 40 à 50 hommes affiliés à l'ARS. Dix-neuf personnes ont été enlevées et plusieurs femmes ont été sexuellement agressées au cours de cette attaque. Cette intervention fait écho au rapport présenté le 14 octobre par le Secrétaire général dans lequel celui-ci [engage](#) les États membres de l'ONU à fournir une assistance au Gouvernement centrafricain afin qu'il n'y ait pas de rupture entre le départ des membres de la MINURCAT et la poursuite du déploiement de forces nationales formées et équipées dans les secteurs en question.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un [deuxième mandat d'arrêt](#) contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda a [comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. La Chambre préliminaire a fixé au 8 décembre 2010 la date de [l'audience de confirmation des charges](#) de MM. Banda et Jerbo.

22 octobre – La Chambre préliminaire I a [décidé](#) de reporter l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Banda et Jerbo* au 8 décembre, en raison des changements opérés dans la composition des chambres et dans le calendrier de la Cour, et du manque de salles d'audience disponibles. Le 19 octobre, l'Accusation et la Défense de Banda et Jerbo ont conjointement déposé une écriture unique devant la Chambre l'informant qu'elles étaient parvenues à un accord quant aux faits de l'espèce, ce qui pourrait accélérer la procédure de confirmation des charges à l'audience si les juges le souhaitent. Ces derniers ont également fait savoir que « *si les suspects souhaitent renoncer à leur droit d'être présents à l'audience de confirmation des charges comme le prévoit la règle 124 du Règlement de procédure et de preuve, ils doivent adresser par écrit une demande à la Chambre au plus tard le lundi 8 novembre* ».

I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le 30 août et le 24 septembre, la Chambre de première instance III a tenu des conférences de mise en état dans l'optique du procès dont la date d'ouverture n'a pas encore été fixée.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars, la Chambre préliminaire a

autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai. L'Accusation a annoncé qu'elle présenterait deux affaires dans le courant de cette année contre deux ou trois personnes qui porteraient la plus lourde responsabilité au regard des éléments de preuve en sa possession.

25 octobre – 23 organisations représentant la société civile africaine ont [fait circuler](#) une pétition commune citant la loi sur les crimes internationaux et la section 2-6 de la Constitution pour enjoindre le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga d'empêcher le Président soudanais Al Bashir de se rendre au Kenya. Les représentants de la société civile ont souligné que « *une visite de M. Al-Bashir irait à l'encontre de l'engagement du Kenya en faveur de la CPI. Elle aurait également pour effet d'adresser des signes peu rassurants aux victimes des atrocités à grande échelle commises au Darfour et ternirait la crédibilité du Kenya sur la question de la justice.* »

II. Analyses préliminaires

PROJET DE [DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE](#) RELATIF AUX EXAMENS PRÉLIMINAIRES : Afin d'accorder un délai supplémentaire aux personnes désireuses de faire part de leurs réactions et de leurs observations, la date limite pour ce faire a été reportée au 1^{er} décembre.

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

20 octobre — À la table ronde avec les ONG, le Bureau du Procureur a tenu une séance sur la complémentarité dans le cadre de l'examen préliminaire de la situation en Colombie. Des experts ont alors commenté sur la réponse des autorités colombiennes pour lutter contre l'impunité, en mettant l'accent sur les procédures liées à la Loi Justice et Paix. Certains participants ont affirmé que le niveau élevé de l'impunité en Colombie n'a pas été amélioré par les procédures liées à la Loi Justice et Paix, pointant du doigt le peu de condamnations et la procédure au point mort suite à l'extradition de chefs paramilitaires aux Etats-Unis pour faire face à des accusations liées au trafic de drogue. Ces extraditions, d'autres ont soutenu, n'ont pas accordé l'impunité, puisque de nombreux dirigeants ont été condamnés à environ 30 ans de prison, et les procureurs colombiens ont eu accès à ces dirigeants. D'autres participants ont fait valoir que les procédures en dehors du régime de la Loi Justice et Paix sont entravées par un manque de sécurité pour les témoins, les victimes et les procureurs. La notion que les procédures colombiennes sont authentiques, mais inefficaces, a également été soulevée, accréditant la bonne foi du gouvernement colombien.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#) ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

20 octobre — Des officiers de haut rang font actuellement [l'objet](#) d'une enquête de police militaire pour avoir autorisé, le 5 janvier 2009, une frappe aérienne qui s'est soldée par la mort de 21 civils au cours de l'opération Plomb durci, dans le quartier de Zeitun à Gaza, alors qu'ils auraient reçu au préalable des informations les avertissant de la présence de civils à cet endroit. La Mission d'établissement des faits nommée par le Conseil des droits de l'homme considère cet incident comme l'une des plus graves violations du droit humanitaire international assimilables à des crimes de guerre. La décision de savoir si les officiers doivent être inculpés ou non n'a pas encore été prise.

20 octobre — Dans le cadre de la table ronde avec des ONG, le Bureau du Procureur a organisé une séance sur la situation en Palestine. Des représentants d'ONG, d'associations professionnelles et d'institutions universitaires ont présenté leurs arguments sur la question de savoir si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne en vertu de l'article 12-3 était conforme aux critères posés par le Statut. Certains participants ont souligné que, compte tenu du fait que la Palestine ne remplit pas les critères relatifs à la définition d'un état au regard du droit international, une déclaration de la Palestine constituerait une violation des termes explicites du Statut de Rome. Cet argument a été contré par une interprétation téléologique et fonctionnelle du Statut de Rome. D'autres ont affirmé que, dans la mesure où la notion d'État était à géométrie variable, celle-ci devrait être interprétée conformément à l'objet et à la finalité du Statut.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

14 octobre — Le candidat aux élections présidentielles Henri Konan Bédié a [déclaré](#) qu'après les élections (prévues pour le 31 octobre 2010), les lois d'amnistie déjà votées ne devraient pas s'appliquer aux crimes internationaux graves, qui devraient faire l'objet d'enquêtes et de poursuites.

19 octobre – S'agissant des prochaines élections qui doivent avoir lieu notamment en Guinée ou en Côte d'Ivoire, le Procureur Moreno-Ocampo a [déclaré](#) : « *Nous devons prévenir les crimes. Le cas du Kenya constitue un message fort selon lequel les auteurs qui commettent des violences à grande échelle lors d'élections sont passibles de poursuites devant la Cour de La Haye. Ce message est valable pour le Kenya, la Guinée et la Côte d'Ivoire à court terme, mais aussi pour les autres pays où, dans la pratique, l'accession au pouvoir se fait dans la violence. L'exemple du Kenya montre que si des crimes sont commis, les dirigeants qui en sont responsables seront jugés. Nous avons mené plusieurs missions en Guinée et nous comptons nous rendre en Côte d'Ivoire. Je suis sûr que les dirigeants savent que nous les surveillons [...] L'un de mes principaux objectifs est d'éviter que des crimes contre l'humanité soient commis lors d'élections à n'importe quel endroit de la planète.* »

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

Table ronde semestrielle du Bureau du Procureur avec des ONG au siège de la Cour

19-20 octobre – Le Bureau du Procureur a organisé sa table ronde semestrielle avec des membres de la société civile au siège de la Cour, événement auquel ont participé des représentants d'ONG internationales et locales, et d'organisations présentes dans les pays qui font l'objet d'une situation. Soixante-douze délégués issus de 39 organisations et de 16 pays différents ont assisté à cette table ronde, la plus importante que le Bureau ait jamais organisée.

Le Bureau a tenu des séances ciblées interactives portant sur des questions de fond et poursuivi le dialogue entamé avec la société civile afin de promouvoir efficacement la poursuite de la mise en œuvre du système établi par le Statut de Rome. Les séances thématiques portaient sur les stratégies en matière d'arrestation, le renforcement du soutien apporté par l'Union européenne ainsi que les examens préliminaires relatifs à la Colombie et à la Palestine. Les membres de la société civile ont par ailleurs eu la possibilité d'aborder plus en détails les cinq situations qui font actuellement l'objet d'une enquête du Bureau du Procureur avec des membres de son personnel.

Dans sa déclaration liminaire, le Procureur Moreno-Ocampo a informé les participants de l'évolution des affaires portées devant la Cour et des situations qui font l'objet d'un examen préliminaire :

- le procès *Lubanga* est sur le point de reprendre après que la Chambre d'appel a ordonné la levée de la suspension de la procédure ;
- le troisième procès (affaire *Bemba*) s'ouvrira en novembre ;
- l'affaire relative à l'enquête III concernant la situation au Darfour a connu une avancée décisive puisque l'Accusation et la Défense sont parvenus à un accord sur les faits dans l'affaire *Banda et Jerbo* ;
- il a été procédé à l'arrestation de Callixte Mbarushimana dans l'affaire relative aux provinces du Kivu ;
- l'enquête relative au Kenya progresse et l'Accusation présentera deux affaires avant fin 2010.

Le Procureur a en outre souligné que son Bureau concentrait actuellement ses efforts sur la normalisation de ses opérations, que ce soit en son sein au travers de son manuel des opérations et de ses documents de politique générale, ou dans ses rapports avec les autres organes de la Cour. Il a mis en avant l'importance du [rapport relatif à la Gouvernance](#). Il s'est félicité du rôle de surveillance de l'Assemblée des États parties, dont ses éléments comme le Comité du budget et des finances, avec lequel le Bureau du Procureur a entretenu d'excellents rapports, et d'un mécanisme de contrôle indépendant conformément au cadre établi par le Statut de Rome. À cet égard, le Bureau a relevé que des questions d'ordre constitutionnel avaient été formulées à plusieurs reprises par les États lors des divers débats portant sur la gouvernance, la fonction de surveillance, le budget et l'efficacité de ces mécanismes et qu'elles avaient besoin d'être résolues au cours des prochains mois.

Le procureur adjoint Bensouda a pour sa part précisé : Étant donné que « des opposants à la CPI travaillent d'arrache-pied pour discréditer la Cour et militent pour qu'elle n'ait aucun soutien [sur le continent africain], il est important que l'Assemblée des États parties engage une campagne visant à assurer la crédibilité du système établi par le Statut de Rome et sa future expansion [...]. Les ONG ont elles

aussi un rôle important à jouer. Elles doivent rappeler qu'il est nécessaire de mettre fin aux crimes commis au Darfour et d'exécuter les mandats d'arrêt. Il faut être solidaire de l'action de la Cour et non des personnes qu'elle recherche. »

Lors des débats à propos des stratégies en matière d'arrestation, les participants ont souligné le fait que chaque situation et chaque contexte étaient particuliers et appelaient une stratégie spécifique. Les discussions se sont également focalisées sur les leçons tirées de l'action d'autres tribunaux et instances. Les participants ont attiré l'attention sur le rôle crucial joué par la société civile dans le cadre de la mobilisation des efforts nationaux et régionaux en vue de mettre un terme aux crimes et d'arrêter les responsables. L'exemple de la campagne menée par l'association Invisible Children en faveur de l'adoption de la loi relative à l'ARS votée par le Congrès des États-Unis a particulièrement été mis en exergue.

Les versions publiques des présentations effectuées lors de la table ronde sont rassemblées sur ce [lien](#).

22 octobre – Amady Ba, chef de la section de la coopération internationale, a participé à la soirée de gala célébrant le 12^{ème} anniversaire d'Avocats Sans Frontières France à Toulouse. Lors de cet événement, le Président d'ASF, Jean-François Cantier, a félicité le Procureur « pour son engagement et son action pour le triomphe de la justice et la lutte contre l'impunité. Nous savons les multiples défis auxquels la CPI et son Bureau sont confrontés, mais il s'agit là d'une justice en construction qu'ASF soutient de toutes ses forces parce qu'elle contribue au respect effectif des Droits de l'Homme et l'action par la lutte contre l'impunité en garantissant la tenue de procès équitables ».

24 octobre – Le procureur adjoint Bensouda a participé à un événement intitulé « l'ONU et moi », organisé par le Comité national néerlandais pour la coopération internationale et le développement durable, en collaboration avec l'Association des Pays-Bas pour les Nations Unies, le Conseil national néerlandais de la jeunesse, l'UNICEF et le HCR aux Pays-Bas, à La Haye. Le procureur adjoint s'est exprimée sur l'évolution de la CPI et les défis à relever, et a rappelé aux 500 étudiants présents : « [L]es futurs dirigeants comme [vous] détermineront à quelle vitesse et jusqu'où ira la justice pénale internationale. Il se peut que ce processus soit laborieux et sujet à controverse, mais il changera les relations internationales pour toujours ».

IV. À Venir

- 26 octobre – Participation du Procureur à une discussion intitulée « Conversation avec le Procureur de la CPI » au Centre pour les droits de l'homme et la justice mondiale de la faculté de droit de l'Université de New-York
- 28-29 octobre – Participation du Procureur à un important séminaire intitulé « La complémentarité après Kampala : la voie à suivre », organisé par le Centre international pour la justice transitionnelle et l'Assemblée des États parties
- 30 octobre – Allocution du Procureur lors d'une conférence sur le thème « Les crimes de guerre commis par des entreprises : entamer des poursuites pour le pillage de ressources naturelles », organisée par la fondation Open Society Justice Initiative, à La Haye
- 2-3 novembre – Participation du procureur adjoint en qualité de conférencière invitée à la « Conférence de Kuramo – Colloque international annuel sur le droit et le développement », à Lagos
- 3 novembre – Intervention du Procureur lors de la 19^e séance d'information du corps diplomatique, à La Haye
- 5 novembre – Participation du procureur adjoint à un événement annuel organisé par l'Association du barreau américain, à Paris
- 8-9 novembre – Participation du procureur adjoint à la réunion régionale ouest africaine sur la justice internationale, organisée par l'Open Society Initiative for West Africa et l'Open Society Justice Initiative, à Accra
- 19-20 novembre – Discours du procureur adjoint à l'attention de la diaspora africaine sur « L'impunité et les violations des droits de l'Homme en Afrique sub-saharienne : le rôle de la CPI », lors d'un événement organisé par le Centre Africain pour l'Information et le Développement, Oslo
- 22 novembre – Ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*
- 6-10 décembre – Participation du Procureur à la neuvième session de l'Assemblée des États-Parties, à New York
- 8 décembre – Audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda et Saleh Mohammed Jerbo*

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M^{me} Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int